



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 06 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 31 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Valérie ESCOFFIER, Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT

Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON - Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Sandrine BOSCARO - Patrick GUIGNIER - Philippe LUYAT

Nombre de suffrages exprimés : 12                      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

### **Délibération n° D\_02\_06112023**

#### **Objet : Tarifs de redevance eau potable pour 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 05 décembre 2022 par laquelle a été fixée les tarifs applicables au service de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Abonnement au service (part fixe) : 40 €/an
- Consommation : 1,25 €/m3 consommé
- Intervention des services communaux : 10 € / intervention

*(ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).*

Le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2024.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Décide de maintenir les tarifs applicables** au service de l'eau potable à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

- Abonnement au service (part fixe) : 40 €/an
- Consommation : 1,25 €/m3 consommé
- Intervention des services communaux : 10 € / intervention

*(Ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).*

*Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication à la mairie le 09 novembre 2023.  
Le Maire, Emile BUCH.*



Le Maire,  
Emile BUCH

